

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

| | |
|------------------------|---|
| Ordre du jour : | Urbanisme SYANE : Evolutions législatives concernant la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) NICOT : * assainissement autonome, validation du devis * Validation du règlement d'assainissement collectif * Proposition pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ERDF : raccordement Lac Vert Evolution des travaux Présentation des devis de radars pédagogiques Maison Dubout : * Propositions d'emprunt * Nouvelle nomination Questions diverses |
|------------------------|---|

Le jeudi 11 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Minzier s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie BAUDET, Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Véronique LEGENDRE, Jacques MENU, Cédric ROMAND, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Thierry MERLE, André MORARD, Patrice GAILLARD, Laëtitia SEBERT

Absents excusés : Lydie GALL (a donné pouvoir à Jacques VUICHARD), Jean-Claude TIMMERMAN (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT), Philippe NAVET (a donné pouvoir à André MORARD)

Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

SYANE : Evolutions législatives concernant la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE)

La commune de Minzier est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales

Vu L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide**

Article premier

* D'APPROUVER, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

NICOT

Assainissement autonome, validation du devis : Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet NICOT pour la mise en conformité des installations (estimées à 22) à hauteur 5.165 € HT. Le cabinet NICOT assisterait le particulier dans la mise aux normes de sa fosse septique, en contre partie ce dernier recevrait une aide de 3.000 €. Après discussion l'ensemble du Conseil Municipal s'engage pour une première réunion d'information.

Validation du règlement d'assainissement collectif : Afin de mieux gérer le service public d'assainissement collectif de la commune, Monsieur le Maire rappelle la mise en place du règlement d'assainissement collectif par le cabinet NICOT suite à la demande du conseil municipal le 13 juin dernier. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement finalisé par le cabinet NICOT et demande de le valider. Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement de l'assainissement collectif établi par le cabinet NICOT et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement. Monsieur le Maire précise en outre que le règlement d'assainissement collectif sera affiché sur le site « Mon Clocher ».

Proposition pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du cabinet NICOT pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) pour un montant Hors taxe de 13.882,50 €. Le conseil municipal donne son accord de principe sous réserve de recevoir les subventions de l'agence de l'eau et du Conseil Général.

ERDF : raccordement Lac Vert

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau contrat de raccordement ERDF pour une alimentation de 36 KVA triphasé pour un montant hors taxe de 2.739,27 €. Cet apport en électricité remplacerait le groupe électrique utilisé pour les manifestations. Après discussion, le Conseil demande un chiffrage du câble (110 m de long) et se renseignera sur la puissance réelle. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Evolution des travaux

Parking vers l'école : Le parking est pratiquement terminé, la signalisation sera prochainement mise en place. Pour faciliter l'accès au passage piéton, des passages « bateaux » ont été réalisés par la société COLAS. La Commune est dans l'attente d'une subvention du Conseil Général.

Maison DUBOUT : Le chantier a 2 mois de retard. Des pénalités de retard sont prévues. Date de livraison : mars 2015.

Trottoirs : Retard dans les travaux. A la Fruitière, il faudra prévoir un nouvel abri bus, l'emplacement réalisé ne convient plu à l'abri de bus actuel. La route du Chatelard sera fermée du 20 octobre au 03 novembre 2014 pour travaux.

Présentation des devis de radars pédagogiques

Monsieur Patrice GAILLARD intervient. Suite aux différentes propositions présentées à la réunion de la commission de voirie le 08 septembre dernier, la commission a retenue le devis de la société I-Care SARL située à WITTELSHEIM (68) pour un montant de 2.255 € HT ainsi que celui de Thierry GIROD, électricien à Minzier, pour l'installation de 4 prises de courant sur les mâts d'éclairage public à hauteur de 2.060 € HT. Le radar pédagogique mobile sera installé par intervalle régulier d'un mois, route des Barraques, route du Châtelard, route de Prévry, et à Chamoux. L'ensemble du conseil municipal valide ces deux propositions.

Maison Dubout

Propositions d'emprunt : Après consultation des banques et conformément au budget 2014, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de contracter un prêt complémentaire pour les travaux de la maison DUBOUT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du Crédit Agricole des Savoie, de 200 000 €, sur 15 ans, au taux fixe de 2.63 %, à échéances dégressives (amortissements constants), et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'établissement de ce prêt.

Après présentation de l'état pluriannuel des emprunts par Monsieur Jacques VUICHARD, les élus demandent le réaménagement des crédits.

Nouvelle nomination : Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différentes propositions des Minziérois.

Après discussion, les élus ont décidé de nommer la maison passive : « La Résidence du Bourg ».

Questions diverses

Projet d'assurance AUTO MISSION : Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'assurance AUTO MISSION des agents et des élus proposé par le GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, compagnie d'assurance de la commune pour un montant forfaitaire de **330 euros TTC** par année d'assurance qui peut être révisé compte tenu de l'évolution des tarifs de la société et des résultats observés sur l'exercice écoulé. Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat pour une cotisation annuelle forfaitaire de 330 euros TTC avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, compagnie d'assurance de la commune. Etant précisé que la cotisation peut être révisée en fonction de l'évolution des tarifs de la société et des résultats observés sur l'exercice écoulé.

Ligne de bus 13, arrêt à la Fruitière : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de la ligne 13 depuis le 1^{er} septembre 2014. L'arrêt se fait à la Fruitière. Les trajets de la ligne 13 sont, savoir : **Minzier /ST Julien en Genevois** 2 allers le matin et un aller dans l'après-midi et **St Julien en Genevois/Minzier** : 3 retours l'après-midi sous réserve d'éventuelles adaptations.

Rénovation du mur de la Mairie : Après avoir sollicité trois entreprises, une seule réponse a été obtenue, celle de la Société Atout'Services Thomas Sylvain située à CHILLY pour un montant de 1.889,89 HT. Après discussion, le conseil valide la proposition de la Société Atout'Services Thomas Sylvain.

Appartements de la Maison Dubout : Suite à la présentation du devis peinture pour les 6 appartements, soit une plus-value de 16.588 € HT, le conseil municipal ne valide pas cette proposition et préfère aménager la cuisine de chaque appartement. Des devis seront alors demandés et présentés lors d'une prochaine réunion de conseil.

Etude Géothermie : la Société GEOFORON dont le siège social se situe à ROQUEFORT (47) a sollicité l'octroi d'une autorisation de recherches de gites géothermiques à basse température dite autorisation du Salève. 72 communes du département de la Haute-Savoie sont concernées dont la commune de MINZIER. Cette demande d'autorisation fera l'objet d'une enquête publique. La commission d'enquête se tiendra notamment dans la salle du Tribunal de la Mairie de ST JULIEN EN GENEVOIS les 03, 11, 25 octobre et 04 novembre prochains.

Réunion du conseil communautaire : La réunion est fixée lundi 15 septembre 2014 à 20 h à la salle communale de Chavannaz.

Centre aéré : un essai sera tenté par la Fédération des Œuvres Laïques pendant les vacances de la Toussaint au sein de l'école du Triolet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.